

# Compte-rendu du Conseil Communautaire du 16 septembre 2014

**PRESENTS :** MM. Jean-Pierre BAILLY, Guy BOISSERIN, Mme Elisabeth CAILLOZ-MESNIER, MM. Matthieu CHAUVIN, Daniel COMBET, Gilles DESFORGES, Fabrice DUPLAN, Serge FAGES, Pierre FOUILLAND, Rémi FOURMAUX, Mmes Evelyne GALERA, Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Mme Patricia GRANGE, M. Jean-Louis IMBERT, Mme Prescilia LAKEHAL, MM. Pierre MENARD, Paul MINSSIEUX, Jean-François PERRAUD, Mmes Jacqueline PONE, Claire REBOUL, Céline ROTHEA, M. Marc-Yvan TEYSSIER, Mme Solange VENDITTELLI

Pouvoirs : MM. Serge BERARD donne pouvoir à M. Jean-Louis GERGAUD, Emmanuel DOSSI donne pouvoir à M. Pierre MENARD, Mme Valérie GRILLON donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN, Mme Josiane MOMBRUN donne pouvoir à M. Paul MINSSIEUX, Mme Marie-Claire PELTIER donne pouvoir à M. Jean-Louis IMBERT, Mme Martine RIBEYRE donne pouvoir à M. Guy BOISSERIN

**ABSENTS :** Mme Marie-Hélène MARTINAUD, M. Jean-Jacques RUER

Ouverture de la séance à 20h35.

Mme Elisabeth CAILLOZ-MESNIER est désigné secrétaire de séance.

**Approbation du dernier compte-rendu du conseil communautaire** à l'unanimité des membres présents.

Arrivée de M. Matthieu CHAUVIN à 20h40.

**Décisions du Président et du Bureau** approuvées à l'unanimité des membres (*pas de vote*).

Un point de présentation générale est fait sur le centre aquatique.

M Chauvin demande ce qu'il en est du traitement de l'amiante. M Boisserin explique que l'entreprise la moins disante possède une grande expérience de ce genre d'opérations. 12 entreprises avaient fait acte de candidature. L'opération est en cours.

## **1/ Projet bio et eau de l'ARDAB**

Madame GAUQUELIN, Vice-Présidente à l'aménagement de l'espace, l'environnement et l'agriculture expose que l'Association Rhône et Loire pour le Développement de l'Agriculture Biologique (ARDAB) sollicite la CCVG pour un soutien financier afin d'animer un projet Bio & Eau sur le territoire.

Le projet a pour objet de concentrer les moyens de développement de l'agriculture biologique sur la CCVG, dans un objectif de préservation de la qualité des eaux. En effet, la nappe du Garon alimente en eau potable une population importante et peut être soumise à des risques de pollutions diffuses par les produits phytosanitaires issus des traitements agricoles.

Un des moyens de réduction de ces risques est la conversion des terres du bassin versant à l'agriculture biologique et, de façon plus large, la sensibilisation des agriculteurs à ces

techniques et aux filières de commercialisation. L'ARDAB réalisera un accompagnement à la conversion des exploitants agricoles, à la fois collectif et individuel.

Le projet concerne les cinq communes de la CCVG et quatre communes limitrophes de la COPAMO (Chassagny, Orliénas, Soucieu et Taluyers).

Il s'inscrit dans le programme d'actions PENAP-PSADER de l'Ouest Lyonnais (Action 4.5 : Favoriser une agriculture plus respectueuse de l'environnement). Il sera financé par la Région Rhône-Alpes, le SMAGGA, la COPAMO et la CCVG.

La CCVG est sollicitée pour une subvention d'un montant de 5 000 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES MEMBRES, DECIDE :

- D'ATTRIBUER UNE SUBVENTION DE 5 000 € A L'ASSOCIATION ARDAB. LES CREDITS SONT INSCRITS AU BUDGET PRIMITIF 2014
- D'AUTORISER MONSIEUR LE PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ARDAB.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

## **2/ Avenant n°1 à la convention EPORA**

Mme Gauquelin rappelle qu'à travers le premier axe de son PLH, la CCVG s'est engagée à développer une action foncière intercommunale afin de soutenir la production de logements sociaux.

L'action 1.1 propose plus particulièrement de mobiliser l'ingénierie de l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) afin d'assurer le portage foncier sur le territoire.

L'EPORA a pour mission, dans le cadre des dispositions de l'article L321-1 du code de l'urbanisme et de son décret constitutif n°98-923 du 14 octobre 1998 modifié, de procéder à toutes les acquisitions foncières et toutes les opérations immobilières de nature à faciliter l'aménagement au sens du L300-1 du Code de l'urbanisme.

Considérant qu'une convention cadre, délibérée par la CCVG en date du 22 février 2011, officialise l'engagement financier de l'EPORA sur notre territoire.

Sur cette base, des conventions de veille ont été engagées avec chacune des communes du territoire à compter de 2012, pour organiser des acquisitions progressive de tènements (en privilégiant les acquisitions amiables et les préemptions). Le Maire qui dispose de la délégation du droit de préemption, peut ainsi subdéléguer ce droit à l'EPORA.

Cette convention doit aider la commune à anticiper et à définir une stratégie foncière globale.

La période de portage des tènements acquis dans le cadre la convention de veille est alignée sur la durée de celle-ci, soit 4 ans, quel que soit la date de signature de l'acquisition. La date de démarrage de la période est la date de signature de la convention de veille, après mise en œuvre des formalités de contrôle rendant exécutoire les délibérations d'autorisation de signature de l'ensemble des partenaires. Cette durée peut faire l'objet d'une prorogation par avenant si nécessaire.

Sur la commune de Millery, l'enveloppe EPORA a été arrêtée à 1 M€ par délibération du conseil communautaire du 29 mai 2012. Afin de pouvoir acquérir une nouvelle propriété sur

le centre bourg, il est nécessaire d'augmenter cette enveloppe en la complétant d'un montant de 500 000 €, et ainsi accompagner la commune dans ses objectifs de rattrapage en matière d'offre locative sociale.

Il est rappelé que l'intervention de l'EPORA n'est pas automatique, et n'est engagée que sur sollicitation expresse de la Commune.

➤ **Observations :**

Il est précisé que la convention EPORA s'achève en fin d'année 2014. Il est rappelé que les amendes SRU alimentent l'enveloppe territorialisée d'EPORA.

M Perraud estime que les durées de convention sont trop courtes.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DES MEMBRES, DECIDE :

- **D'APPROUVER** L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ETUDES ET DE VEILLE FONCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU GARON, LA COMMUNE DE MILLERY ET L'EPORA RELATIVE A L'INTERVENTION SUR LE SECTEUR CENTRE BOURG ;

- **D'AUTORISER** LE PRESIDENT A SIGNER CETTE CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DE L'EPORA SUR LA COMMUNE DE MILLERY

### **3/ Schéma d'accueil des entreprises**

La commission développement économique travaille depuis plusieurs mois à l'élaboration d'un « Schéma d'Accueil des Entreprises » (SAE). Ce dernier élabore une stratégie de développement économique à l'échelle des 19 parcs d'activités de la CCVG permettant d'organiser l'accueil et le développement des entreprises malgré des contraintes foncières fortes (cf. annexe 1).

Le processus porté par le SAE permet :

- d'optimiser l'offre d'accueil et améliorer l'adéquation entre la typologie des sites d'accueil et la nature des activités économiques ;
- d'accroître la densité des sites existants (en termes d'entreprises et d'emplois) pour mieux maîtriser le foncier ;
- de structurer et valoriser le tissu économique local, tout en consolidant sa diversité et le parcours des entreprises ;
- d'organiser la requalification des parcs d'activités et prioriser les travaux (voirie, espaces verts, ...) dans le temps ;
- d'organiser les moyens humains, financiers et techniques.

**Le bureau communautaire du 9 janvier 2014 a validé la première étape de ce schéma en adoptant la stratégie favorisant la complémentarité de l'offre d'accueil pour répondre aux différents besoins des entreprises (localisation, aménagement, taille des parcelles, services ...).**

La stratégie validée formalise quatre types de site (carte ci-après):

- les 2 **pôles métropolitains** et notamment les secteurs à proximité des gares de Brignais et Chaponost, dont l'enjeu est d'atteindre, à terme, des pôles à haut niveau de services qui fonctionnent en interface avec les services urbains et la métropole lyonnaise. Ces sites sont aujourd'hui vieillissants et nécessitent une adaptation qualitative importante tant sur les aspects fonciers que fonctionnels. A noter que ces deux pôles sont existants

mais sur un niveau de services inférieurs. Le niveau d'intervention de la collectivité doit être plus important sur ces pôles métropolitains que sur les autres sites pour assurer une montée en gamme progressive.

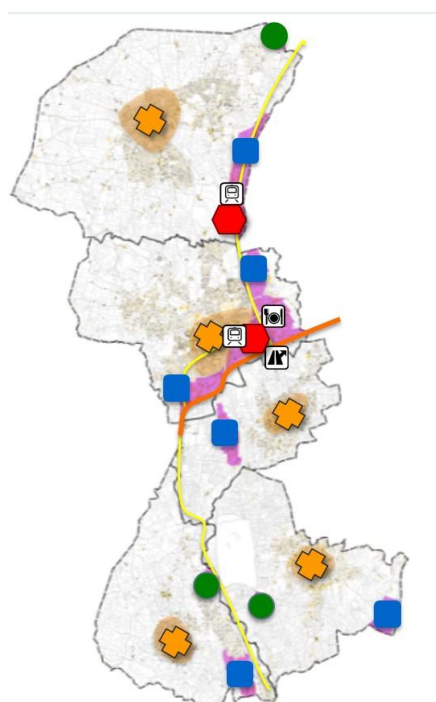
- les 6 **parcs d'activités d'équilibre** qui proposent à la fois un positionnement le long des axes structurants (RD342 et 386) offrant une vitrine économique majeure et en arrière de zone une offre mixte pour les PME-PMI caractérisant le tissu économique local.
- 3 **sites de proximité** pour l'accueil de TPE et activités artisanales, proposant des petites surfaces foncières et immobilières (type ateliers modulables).

Ce schéma intègre également des enjeux d'accueil d'activités économiques dans les **centres-villes des 5 communes**. Dans une logique d'animation et de mixité des fonctions dans les centres, il s'agit de favoriser l'accueil d'activités telles que les commerces, services, restaurants, professions libérales, ... Ces activités participent à l'attractivité globale du territoire et au cadre de vie privilégié.

*Les orientations stratégiques par type de pôle sont détaillées en annexe 2.*

### **Armature territoriale des parcs d'activités validée en bureau du 9 janvier 2014**





#### **Une stratégie de développement axée sur la différenciation des sites d'accueil**



L'armature territoriale est organisée par rapport aux :

- portes d'entrées routières et ferroviaires
- axes routiers structurants
- centralités urbaines et de loisirs

#### **Formalisation de 4 types de sites :**

-  *Pôles métropolitains*
-  *Parcs d'activités d'équilibre*
-  *Sites de proximité*
-  *Offre urbaine*

La mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie déclinée dans le SAE se traduit par 3 types d'actions :

- 1) **L'adaptation progressive des PLU** aux objectifs du SAE et mise en œuvre des projets à travers des **outils d'aménagement spécifiques** : OAP, ZAC, ZAD, DUP, ...
- 2) Le **développement du portage foncier et immobilier sur les parcelles stratégiques**  
Compte tenu de la rareté foncière renforcée par des contraintes naturelles et/ou techniques (PPRNI, PPRT, PENAP, Espaces boisés classés, canalisation de gaz, ...)

réduisant les capacités réelles de développement économique, cette stratégie soulève un fort enjeu de portage foncier et immobilier (acquisition amiable et/ou préemption) sur des parcelles identifiées comme stratégiques.

Dans un deuxième temps, il s'agira de développer les produits favorisant le parcours de l'entreprise (type hôtels d'entreprises, villages d'artisans, ...).

Ce portage foncier pourra selon les cas être assumé par la CCVG ou l'EPORA (Établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) qui travaille déjà avec les communes de la CCVG sur le volet habitat. Leur intervention serait élargie à l'économie (convention d'objectifs en cours).

- 3) La réalisation de **travaux de requalification des ZAE** (voiries, espaces verts...) à hiérarchiser en fonction de la typologie des parcs
- ✓ Etudes pré-opérationnelles d'aménagement
  - ✓ Interface avec les entreprises
  - ✓ Travaux

Ces actions s'accompagnent d'actions connexes et concernent notamment : la promotion et l'animation économique du territoire, l'accompagnement (individuel et collectif) des entreprises, les outils de connaissance du tissu et de veille foncière et immobilière, la gestion et entretien des zones.

Le développement du portage foncier et immobilier nécessite de cibler les tènements d'intérêt économique intercommunal. En adéquation avec la typologie des parcs, trois types de tènements (bâtis ou non bâtis) sont identifiés comme stratégiques :

Tènements	Intérêt intercommunal en lien avec le SAE
Foncier à <b>proximité immédiate des gares</b> de Brignais et Chaponost (en ou hors ZAE)	Proposer une offre pour accueillir des activités à forte valeur ajoutée en interface avec les services urbains et en connexion avec la métropole lyonnaise Assurer la montée en gamme des pôles métropolitains par le développement de nouveaux produits immobiliers Densifier les sites d'accueil (en termes d'entreprises et d'emplois)
Tènements en <b>vitrine</b> situés dans les parcs métropolitains et parcs d'équilibre	Valoriser l'image économique et les ressources de la CCVG Assurer la montée en gamme des tènements positionnés en vitrine
Tènements situés dans les parcs métropolitains et parcs d'équilibres <b>de plus de 1ha</b>	Eviter le morcellement et "la vente à la découpe" des sites pouvant accueillir : - des activités industrielles et de fabrication pourvoyeuses d'emploi et ayant besoin de foncier - des activités industrielles et de fabrication impactées par le projet de PPRT - des produits favorisant le parcours de l'entreprise (hôtels d'entreprises, villages d'artisans, ...) Assurer la diversité des activités sur le territoire

La justification plus globale des interventions de la CCVG est de pallier aux carences du privé et notamment lorsque le seuil de rentabilité est trop élevé (coûts de dépollution, de démolition de bâtiments obsolètes, surcoût liés aux risques naturels et technologiques, présence d'emplacements réservés, ...) permettant in fine de maîtriser le coût du foncier à vocation économique sur ces types de tènements.

Interruption de séance faite à 21h05.

Présentation faite par Blandine Crousier et Anne-Claire Lamare.

M TEYSSIER demande à ce qu'on travaille sur la liaison train brignais – givors. M CHAUVIN demande s'il y a du foncier disponible. Aujourd'hui le foncier est contraint sur la CCVG, notamment au regard des PLU et du SCOT.

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DES MEMBRES, DECIDE :**

- **DE VALIDER LE SCHEMA D'ACCUEIL DES ENTREPRISES ET LA STRATEGIE FONCIERE ET IMMOBILIERE ASSOCIEE.**

Ce cadre de référence permet de cadrer la stratégie économique et cibler les **tènements** (bâti ou non bâti) **identifiés comme stratégiques** pour les futures actions de portage foncier et immobilier (acquisition et/ou préemption) répondant aux objectifs et orientations du SAE.

La feuille de route (actions et investissement) et le budget seront déterminés chaque année sur la base de la stratégie globale d'intervention. Une enveloppe budgétaire spécifique dédiée au portage foncier et immobilier sera définie annuellement. Un bilan du SAE sera réalisé tous les ans.

#### **4/ Préemption SLEA**

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 300-1, L. 213-1 et L. 210-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Ouest Lyonnais, approuvé le 2 février 2011 par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL),

Vu le plan local d'urbanisme de la Commune de CHAPONOST,

Vu la délibération du conseil municipal de Chaponost n°07/99 en date du 25 octobre 2007 mettant à jour le champ d'application du droit de préemption urbain sur l'étendue des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) de la commune, institué par le conseil municipal par délibération en date du 5 octobre 1987,

Vu la délibération n° 14/30 du 9 avril 2014 déléguant au Maire l'exercice du droit de préemption et l'autorisant à subdéléguer ce droit,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 23 juillet 2014 en Mairie de CHAPONOST, pour un bien appartenant à la Société Lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence, situé Route du

Dôme lieudit Sacuny, et composé d'une partie d'une superficie de 35.726 m<sup>2</sup> cadastré section AS n° 442,

Vu la décision du Maire n°2014/05 du 25 juillet 2014 déléguant à la Communauté de communes l'exercice du droit de préemption pour ce bien,

Vu l'avis du Directeur régional des finances publiques en date du 11 avril 2014 estimant le bien à une somme de 1.600.000 (un million six cent mille) euros,

Vu les orientations du Document d'Aménagement Commercial (DAC) adopté le 26 février 2014 en comité syndical du Syndicat de l'Ouest Lyonnais qui prescrit le centre-ville élargi comme seule localisation préférentielle du commerce,

Vu la délibération n°2013-35 du Conseil communautaire du 28 mai 2013 adoptant le Schéma de Développement Commercial (SDC),

Vu le Schéma d'Accueil des Entreprises (SAE) dont la stratégie globale a été validée en bureau communautaire du 9 janvier 2014, puis par décision du Président n°07/2014 en date du 3 février 2014

Vu les décisions du Bureau communautaire n°2014-03 et 2014-04 en date du 15 juillet 2014 actant respectivement l'adoption du schéma d'accueil des entreprises et de sa stratégie foncière et précisant le positionnement de la CCVG sur cette parcelle,

Considérant que ce bien est situé dans le périmètre du parc d'activités du Dôme à CHAPONOST ayant pour vocation d'accueillir prioritairement des activités industrielles et artisanales,

Considérant que dans le cadre de sa compétence Développement économique, la Communauté de Communes a mis en place un Schéma d'Accueil des Entreprises avec notamment comme objectifs la reconquête du site sur les parcelles mutables, le maintien et développement des activités industrielles et artisanales pourvoyeuses d'emplois,

Considérant que la parcelle susvisée est la dernière opportunité située dans les parcs d'activités de Chaponost dont la superficie permet l'implantation d'entreprises industrielles et artisanales ayant besoin d'emprises foncières importantes, et que sa localisation à proximité de la RD 342 est optimale pour l'accueil de ce type d'activités,

Considérant qu'il est nécessaire que, conformément à l'un des objectifs de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, à savoir l'accueil des activités économiques, la Communauté de communes acquiert ce bien qui permettra de favoriser le maintien, le développement d'entreprises dans les conditions prévues par le Schéma d'Accueil des Entreprises. Il s'agira de prioriser l'accueil :

- d'entreprises impactées par le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques d'ADG Camping Gaz dont le périmètre recouvre des entreprises de Chaponost (actuellement en site SEVESO),

- d'entreprises industrielles, de production et fabrication, bâtiment, travaux publics et services d'ingénierie liés à ces activités ayant des besoins fonciers supérieurs à 0.5 hectare

**Observations :**

M. Imbert précise qu'il faut rajouter au prix les frais d'agence qui s'élèvent à 51 339 euros.

MM. Menard et Combet relèvent qu'il faut s'interroger sur la pertinence de ne pas faire référence aux entreprises impactées par le PPRT.

M Combet relève qu'il est chaque jour de plus en plus satisfait de la décision prise de préempter. En effet, les enseignes qui devaient s'implanter ne correspondent absolument pas à notre schéma et notre vision de développement du territoire.

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres :**

**Article 1 : désignation du bien**

Compte-tenu des raisons sus-énoncées, il est décidé de préempter le bien situé Chemin du Dôme Lieu dit Sacuny, composé de la parcelle cadastrée section AS n° 442, pour une surface de 35.726 m<sup>2</sup>, appartenant à la Société Lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence demeurant 14 Quai Général Sarrail à Lyon 6<sup>e</sup>.

**Article 2 : prix**

Le prix de 2.139.118 (deux millions cent trente-neuf mille cent dix-huit) euros mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner n'est pas accepté.

Il est proposé au vendeur un prix de 1.600.000 (un million six cent mille) euros, auquel sont ajoutés les frais de commission d'agence dus par l'acquéreur pour un montant de 51.339 (cinquante et un mille trois cent trente-neuf) euros TTC.

La dépense relative à cette acquisition sera imputée sur les crédits votés au budget 2014 (chapitre 21)

**Article 3 : informations**

Conformément à l'article R. 213-10 du Code de l'urbanisme, le vendeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception comportant l'une des modalités suivantes :

- soit qu'il accepte le prix proposé. Dans ce cas, la vente au profit de la Communauté de communes est définitive. Elle sera ensuite régularisée conformément aux dispositions de l'article R. 213-12 du Code de l'urbanisme, et il sera dressé un acte authentique dans un délai de trois mois à compter de cet accord ;
- soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner. Dans ce cas, conformément aux dispositions de l'article L. 213-4 du Code de l'urbanisme, le vendeur se réserve la possibilité de faire fixer la valeur du bien par la juridiction compétente en matière d'expropriation ;
- soit qu'il renonce à l'aliénation de son bien. Dans ce cas, il sera tenu de déposer une déclaration d'intention d'aliéner lors de la prochaine vente. Le silence des propriétaires dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre équivaut à renonciation d'aliéner.



**Article 4 : notification et publicité**

Dit que cette décision sera notifiée à Me Brigitte GUILHEN BERTHIER, notaire, 67 rue Président Edouard Herriot 69002 LYON, signataire de la déclaration d'intention d'aliéner.

Ampliation sera transmise à M. le Préfet du RHÔNE.

**Article 5 : voies et délais de recours**

La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision de préemption dans un délai de deux mois à partir de la notification de la décision puis, suite à ce recours gracieux, par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LYON :
  - o soit dans un délai de deux mois en cas de rejet de la demande,
  - o soit dans un délai de deux mois en cas d'absence de réponse au terme de deux mois, le silence valant rejet implicite (article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000) ;
- ou directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de préemption.

**5/ Budget 2014 : Décision modificative n°1**

Mr Fages rappelle à l'Assemblée Communautaire qu'étant donné que le vote du BP 2014 s'est effectué en décembre 2013, il convient de réajuster les crédits de fonctionnement et d'investissement 2014.

En effet, selon la nature des projets à financer en fin d'année, il est nécessaire de réaffecter certains montants de crédits aux chapitres budgétaires appropriés, sans modifier le total des sections budgétaires, ni les équilibres budgétaires tels que définis au budget supplémentaire de juin 2014.

section fonctionnement (dépenses)				+/- 5 000
Chapitre	libellé Chapitre	Article	libellé Article	montant Proposé
011	Charges à caractère général	60611	Eau et assainissement	- 1 000,00 €
011	Charges à caractère général	60612	Énergie - Électricité	- 1 000,00 €
011	Charges à caractère général	6064	Fournitures administratives	- 1 000,00 €
011	Charges à caractère général	60633	Fournitures de voirie	- 2 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	651	Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels	150,00 €
65	Autres charges de gestion courante	6531	Indemnités	4 350,00 €
65	Autres charges de gestion courante	6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	500,00 €
section investissement (dépenses)				+/- 1 020 000
Chapitre	libellé Chapitre	Article	libellé Article	montant Proposé
23	Immobilisations en cours	2313	Constructions	- 800 000,00 €
23	Immobilisations en cours	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	- 200 000,00 €
23	Immobilisations en cours	2318	Autres immobilisations corporelles	- 20 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	2111	Terrains nus	1 000 000,00 €
26	Participations et créances rattachée	261	Titres de participation	20 000,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES MEMBRES, DECIDE :

- D'ADOPTER LE DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2014 TEL QUE PRESENTE CI-DESSUS PAR MR FAGES.

## **6/ Exonérations TEOM 2015**

Un certain nombre d'entreprises situées sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, ont sollicité la CCVG pour l'exonération de leur taxe d'enlèvement des ordures ménagères, dans la mesure où elles n'utilisent pas le service de ramassage mis en place sur le territoire par le SITOM Sud-Rhône.

Il est précisé que ces sociétés ne font pas partie des établissements exonérés de droit, à savoir les usines et certains locaux spécifiques à caractère non industriel et commercial (ex. : écoles,...).

La CCVG accepte de proposer aux élus ces demandes d'exonérations, à la condition que le service se substituant au SITOM auxquelles souscrivent les entreprises, soit de qualité équivalente à celle obtenue avec le SITOM et qu'il n'y ait aucun déchet déposé à la collecte publique, ni dans les déchetteries.

Conformément à l'article 1521 du Code Général des Impôts, le conseil communautaire peut déterminer les cas où les locaux à usage industriel et commercial pourront bénéficier de l'exonération de la taxe, sachant que cette décision ne s'appliquera que pour l'année à venir.

Les bénéficiaires de cette mesure, doivent, après décision du conseil communautaire, vérifier que leur demande soit conforme et que les justificatifs soient produits avant le 15 oct. 2014. A défaut, leurs demandes d'exonération seront rejetées.

La décision d'exonération sera donc applicable au 1er janvier qui suivra la décision du conseil communautaire, soit donc le 1er janvier 2015 et ne vaudra que pour 2015.

La liste validée des entreprises exonérées sera ensuite transmise au SITOM Sud Rhône pour suivi et contrôle, et à la DGFiP de Lyon pour mise en œuvre des décisions communautaires.

Il est proposé de se prononcer sur le principe d'une exonération pour les établissements ayant déposé une demande d'exonération dans les délais, sachant que chaque établissement fait individuellement son affaire des déchets ménagers et assimilés et ne fera pas appel à la collecte publique ou aux dépôts d'encombrants déposés dans les déchetteries du territoire, ce service étant financé par la TEOM.

Mrs Minssieux, et Boisserin, ainsi que Mme Galera sont invités à se retirer de la salle du conseil.

**Observations :**

M. Fages précise que les entreprises ont jusqu'au 15 octobre pour faire leur demande.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres, décide :

- D'EXONERER DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR 2015, LES ETABLISSEMENTS CITES en annexe

**7/ Admission en non valeur des créances irrécouvrables**

Madame la Trésorière Principale d'Oullins a transmis plusieurs états de produits communautaires à présenter en non valeur au Conseil.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public – Agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances de la CCVG pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total des titres à admettre en non valeur s'élève à 478,93 €.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 « créances admises en non valeur » sur les crédits ouverts au chapitre 65 du budget 2014.

Un tableau ci-après détaille les créances de la CCVG non recouvrées à admettre en non valeur.

cc vallee du garon - exercice 2014					
présentation en non-valeurs arrêtée à la date du 1/07/2014 par la TP d'Oullins (liste n° 1244010233)					
Exercice	N° de pièce	Nom du débiteur	Objet du titre	Restes à recouvrer	Motif de la présentation
2011	T-308	bosque ramos roberto	aagv impaye fluides et charges fact du 06 05 2011	146,80 €	Poursuites sans effet
2011	T-218	landauer carmen	aagv rbt fluides et charges fct n 297	111,26 €	Poursuites sans effet
2011	T-219	landauer salome	aagv rbt fluides et charges fct n 298	220,87 €	Poursuites sans effet
<b>TOTAL</b>				<b>478,93 €</b>	

**Observations :**

Cela concerne 3 créances concernant les gens du voyage, sur l'aire de passage (Brignais).

Mme Cailloz demande si ces créances peuvent empêcher ces familles de re-stationner sur l'aire. M. Gergaud répond qu'il faut le mentionner dans le règlement.

La délibération est approuvée à l'unanimité (1 abstention).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES MEMBRES (1 ABSTENTION), DECIDE :

- D'ADMETTRE EN NON VALEUR LES CREANCES COMMUNAUTAIRES PRE-CITEES A HAUTEUR DE 478,93 € TELLES QUE PRESENTEES PAR MME MORAND TRESORIERE PRINCIPALE ET D'AUTORISER LA DEPENSE INSCRITE AU BUDGET 2014 AU CHAPITRE 65.

## **8/ Adhésion à l'Agence France Locale**

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

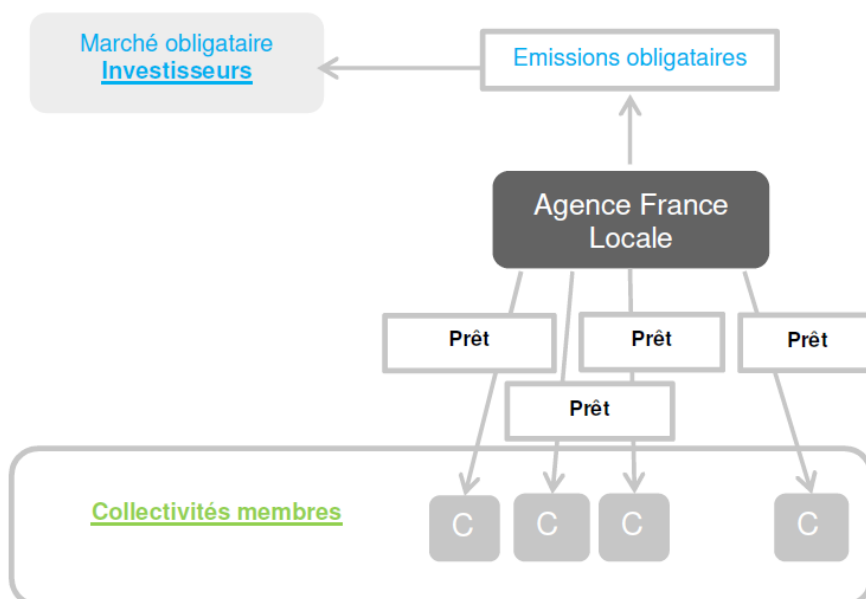
Vu le livre II du code de commerce,

Considérant le rapport suivant : **l'Agence France Locale** est un outil de financement né de la volonté des collectivités, piloté par elles et au service exclusif du financement de leurs investissements.

Son but est de **distribuer des prêts aux collectivités locales**, en émettant directement sur les marchés financiers des emprunts obligataires, sans passer par les banques ou les sociétés d'assurance.

L'Agence a pour ambition de prêter, à terme, 25% des besoins du secteur public français, (soit environ 4 milliards d'euros). Cette exigence s'applique donc également aux collectivités membres de l'Agence, qui ne pourront emprunter plus de 50% de leur besoin annuel.

Avec l'arrivée prochaine des grands projets de la CCVG, **les élus communautaires se doivent de chercher toutes les solutions de financement existantes** quand le besoin d'emprunter se fera sentir.



L'Agence a pour objectif dès octobre 2014 (Emission inaugurale) d'émettre sur des niveaux de taux les plus bas, comme ceux obtenus par les meilleures collectivités émettrices qui utilisent cette technique depuis longtemps (ex. : Région Ile de France).

Soit un taux d'intérêts de 0,80% à 1,30% aux cotations du 1er juillet 2014 (= index Euribor + [0.30% à 0.80%]) versus Euribor + [1.25% à 2.00%] tarifé par les banques).

Le Groupe **Agence France Locale a été constitué par des collectivités territoriales** et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre conformément aux dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est composé de deux entités juridiques distinctes :



L'objectif poursuivi par l'Agence France Locale, est triple :

- résoudre structurellement les chocs de liquidités auxquels peuvent être confrontées les collectivités territoriales (ex. : 2008 où les banques ne voulaient plus prêter aux collectivités à cause de la crise financière).
- aider les petites collectivités ne disposant pas d'accès direct aux marchés financiers à se doter d'un outil de financement;
- faire progresser la décentralisation en France avec un projet porté intégralement par les collectivités.

**Il est aujourd'hui proposé à la CCVG de devenir membre du Groupe Agence France Locale** afin de bénéficier de ses services.

Afin que notre collectivité puisse décider en connaissance de cause de son éventuelle participation au Groupe Agence France Locale, le présent rapport est accompagné d'annexes qui ont pour objet de présenter :

- 1 les principales règles constitutives du Groupe Agence France Locale ;
- 2 les conditions d'adhésion des collectivités à la Société Territoriale ;
- 3 les conditions d'accès au crédit pour les collectivités membres du Groupe Agence France Locale ; et
- 4 les caractéristiques essentielles de la gouvernance de la Société Territoriale et de l'Agence France Locale.

Selon le règlement de l'Agence, chacune des collectivités qui souhaitent devenir Membre de la Société Territoriale - et, le cas échéant, bénéficiaire des prêts de l'Agence France Locale - doit proposer à son assemblée délibérante de voter un **apport en capital initial (« ACI »)**.

Celui de la CCVG a été calculé par l'Agence et **s'élève à 19 000 €**. Il correspond au plus gros montant entre [0,8% du Capital Restant Dû de la dette], et [0,25% des recettes réelles de fonctionnement perçues par la CCVG (fiscalité, dotations, tarifs, loyers,...), déduction faite des attributions de compensations (=versements obligatoires)].

De plus, l'Agence France Locale examinera systématiquement la solvabilité des collectivités concernées avant de leur octroyer des crédits. Cette **solvabilité est mesurée par le calcul d'un score** (note financière entre 1 et 8), prenant en compte plusieurs critères. L'endettement et les marges de manœuvres de la collectivité à l'instant t, formeront les éléments de calcul de la note financière. **(Celle de la CCVG se situe à 1,01 pour une meilleure note maximum de 1).**

**Observations :**

M. Teyssier évoque la garantie à 1<sup>ère</sup> demande (citée dans l'annexe) et se demande comment la CCVG pourra y répondre.

Différents membres du conseil souhaitent s'imprégner plus précisément de ce dossier avant de décider.

Il est décidé de reporter cette délibération lors du prochain conseil.

## **9/ Compte épargne temps**

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT),

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 offrant la possibilité aux collectivités de mettre en place un CET.

Vu la délibération en date du 31/01/2012 instituant le compte épargne temps à la CCVG,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 16/09/2014.

Il est donc proposé, conformément à la loi et à la réglementation en vigueur, de prévoir la possibilité d'indemniser les agents ayant épargné sur leur CET.

La loi fixe l'indemnisation :

- **65 €** par jour pour les agents de catégorie C,
- **80 €** par jour pour les agents de catégorie B,
- **125 €** par jour pour les agents de catégorie A.

Il est proposé également d'offrir la possibilité à tous les agents de la CCVG de bénéficier du CET.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES MEMBRES, DECIDE :

- D'APPROUVER LE NOUVEAU REGLEMENT DU CET.

## **11/ Conventions mises à disposition personnel**

Brignais est dotée au sein de ses services de la compétence de gestion des marchés publics et d'expertise juridique dans le domaine d'intervention des collectivités territoriales.

La communauté de communes de la vallée du Garon ne dispose pas de ces compétences au sein de ses services.

De la même manière, Brignais est dotée au sein de ses services de la compétence information et communication et la communauté de communes de la vallée du Garon ne dispose pas de cette compétence au sein des siens.

L'article L 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, sans préjudice des dispositions de l'article L. 5211-56, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Aussi, la communauté de communes a sollicité la commune de Brignais afin de lui faire bénéficier de ses compétences en matière de gestion de marchés publics, d'expertise juridique, d'information et de communication.

Il est soumis au Conseil :

- une convention ayant pour objet de fixer les modalités de réalisation de la prestation de service pour la gestion des marchés publics et la réalisation d'outils juridiques d'aide à la décision. Sa durée est du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2014 renouvelable. Les caractéristiques de la convention sont détaillées au sein du projet de convention joint en annexe du présent rapport.
- une convention ayant pour objet de fixer les modalités de réalisation de la prestation de service pour les missions d'information et de communication. Sa durée est du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2014 renouvelable. Les caractéristiques de la convention sont détaillées au sein du projet de convention joint en annexe du présent rapport.

#### **Observations :**

Il est posé la question de la communication de la CCVG. Les élus doivent se positionner sur la stratégie de communication. La CCVG s'appuiera en fonction sur les équipes mutualisées CCVG/ville de brignais en fonction des commandes.

Mme Lakehal propose que l'agent mis à disposition de la CCVG, prenne contact avec les chargés de communication des communes.

Il est proposé de tester cette mutualisation jusqu'à décembre 2015.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES DELIBERATION, ET A L'UNANIMITE DES MEMBRES (2 ABSTENTIONS), DECIDE :

- D'APPROUVER LA CONVENTION AYANT POUR OBJET DE FIXER LES MODALITES DE REALISATION DE LA PRESTATION DE SERVICE POUR LA GESTION DES MARCHES PUBLICS ET LA REALISATION D'OUTILS JURIDIQUES D'AIDE A LA DECISION;
- D'APPROUVER LA CONVENTION AYANT POUR OBJET DE FIXER LES MODALITES DE REALISATION DE LA PRESTATION DE SERVICE POUR LES MISSIONS D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION;
- D'AUTORISER MONSIEUR LE PRESIDENT A SIGNER LESDITES CONVENTIONS, DONT LES PROJETS SONT ANNEXES AU PRESENT RAPPORT.

## **12/ Désignation représentant élu au CNAS**

Vu la délibération en date du 28 septembre 2010, concernant l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon au Comité National d'Action Social (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 29 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt cedex, à compter du 01/01/2010,

Vu l'article 6 des statuts du CNAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres, décide :

- de désigner M. Jean-Louis IMBERT, en tant que représentant élu, pour participer à

l'assemblée annuelle.

### **13/ Divers**

M. Gergaud évoque la question de l'instruction de l'autorisation des droits des sols.

A ce jour, il n'y a pas de service en place au sein de la CCVG. Le montage est toujours en cours. L'objectif est de se mettre en place courant octobre 2014.

Mme Galera rappelle le carrefour des entreprises le 28/11 et l'arrivée des éco-moutons le 18/09.

Mme Gauquelin indique que le 14/10, aura lieu la prochaine commission aménagement, et que le PLH arrive à échéance fin 2015.

M. Fages informe l'assemblée que le DOB est prévu pour novembre, et le vote du BP 2015 en décembre 2014.

M. Gergaud évoque le travail fait actuellement sur les voies douces.

M. Boisserin invoque l'agrandissement éventuel des locaux de la CCVG, avec l'aménagement de l'étage.

Les sujets inscrits à l'ordre du jour sont épuisés.

La séance est close à 22h50.

Le secrétaire de séance

Mme Cailloz-Mesnier

A Brignais, le 19 septembre 2014